

FORMULE 71A

AVIS DE REQUÊTE EN LIQUIDATION  
DU MÉMOIRE DE FRAIS D'UN AVOCAT

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

\_\_\_\_\_  
(nom du client)

requérant(e),

- et -

\_\_\_\_\_  
(nom de l'avocat)

intimé(e).

À L'AVOCAT INTIMÉ

Une REQUÊTE en liquidation de votre (vos) mémoire(s) de frais a été présentée par le requérant.

LA PRÉSENTE REQUÊTE sera entendue par (nom du conseiller-maître/du juge), le (jour) (date), à (heure), à(au) (adresse du palais de justice).

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA REQUÊTE, vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez comparaître à l'audience.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE ET NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT DEVANT LE TRIBUNAL, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même ou votre avocat devez faire signifier une copie de la preuve à l'avocat du requérant ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au requérant lui-même, et la déposer, accompagnée de la preuve de sa signification, à ce greffe le plus tôt possible, mais au plus tard à 14 h le jour qui précède l'audience.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE, LA LIQUIDATION DU MÉMOIRE DE FRAIS PEUT AVOIR LIEU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

(Date)

Délivré par \_\_\_\_\_  
registraire

DESTINATAIRE : (nom et adresse de l'avocat intimé)

## REQUÊTE

1. Le REQUÉRANT demande la liquidation du mémoire de frais de :

---

(nom de l'avocat)

---

(adresse de l'avocat)

---

2. Les motifs à l'appui de la requête sont les suivants : (précisez les motifs qui seront invoqués.)
3. La preuve documentaire suivante sera utilisée lors de l'audition de la requête : [indiquez les affidavits devant être déposés à l'appui de la requête conformément au paragraphe 71.01(1) et les autres preuves documentaires servant de fondement à la requête.]

(Date de délivrance)

(Nom, adresse et numéro de téléphone  
du requérant ou de l'avocat qui le  
représente)